

CABINET

Arrêté n° 12 287 /MDN/CAB

Portant changement d'armée d'un (01) officier subalterne de la marine nationale à l'armée de terre.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

VISA :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu la loi n° 17 - 2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

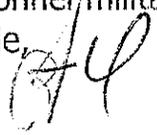
Vu l'ordonnance n° 3 - 2001 du 5 Février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2021 - 300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 270-I/MDN/CAB du 05 mars 2005 fixant les modalités de gestion nominative du personnel militaire des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.



ARRETE:

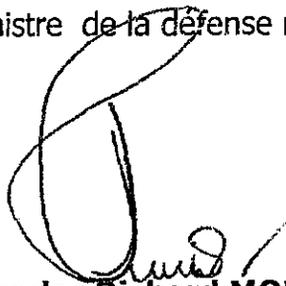
Article Premier : Le lieutenant de vaisseau **PEMBOUABEKA Laury Yannick** de la marine nationale, en service à la direction générale de la sécurité présidentielle, est admis à servir à l'armée de terre par voie de changement d'armée pour compter du 1^{er} août 2023.

Article 2 : La notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins de son commandant d'unité contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale.

Article 3 : Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 septembre 2023

Le ministre de la défense nationale,



Charles Richard MONDJO.